



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Dépannage sur autoroute : quelles sont les règles et les tarifs ?

Vérfifié le 29 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En cas de panne sur une autoroute, seule une entreprise agréée est autorisée à intervenir. Les tarifs sont réglementés.

### Qui peut intervenir ?

Sur une autoroute, seule une **entreprise agréée** est autorisée à intervenir.

Vous devez utiliser une **borne d'urgence** pour l'appeler.

### Quelles prestations sont assurées ?

Le dépanneur doit arriver sur les lieux **dans les 30 minutes suivant votre appel à la borne d'urgence**.

**En cas de petite panne**, le dépanneur s'occupe du déplacement du véhicule et de sa **réparation sur place**.

**Si une réparation sur place est impossible**, le dépanneur assure le **remorquage** de votre véhicule immobilisé.

Votre véhicule est remorqué :

- au garage du véhicule d'intervention,
- ou, à votre demande, en un lieu situé à moins de 5 km de la sortie de l'autoroute ou de la voie expresse.

### Quels sont les tarifs ?

Les tarifs sont réglementés.

#### Dépannage sur place

Du lundi au vendredi, de 8h à 18h

Véhicule d'un PTAC () inférieur à 3,5 tonnes : 132,70 € (montant TTC ())

Les éventuelles fournitures sont facturées en supplément.

Du lundi au vendredi de 18h à 8h, les samedis, dimanches et jours fériés

Véhicule d'un PTAC () inférieur à 3,5 tonnes : 199,05 € (montant TTC ())

Les éventuelles fournitures sont facturées en supplément.

#### Dépannage avec remorquage

Du lundi au vendredi, de 8h à 18h

- Véhicule dont le PTAC () est de 1,8 tonne maximum : 132,70 €
- Véhicule dont le PTAC () est supérieur à 1,8 tonne et inférieur à 3,5 tonnes : 164,09 €

Du lundi au vendredi de 18h à 8h, les samedis, dimanches et jours fériés

- Véhicule dont le PTAC () est de 1,8 tonne maximum : 199,05 €
- Véhicule dont le PTAC () est supérieur à 1,8 tonne et inférieur à 3,5 tonnes : 246,14 €

➡ **A savoir : l'information sur les tarifs est affichée** dans la cabine du véhicule de dépannage. Après le dépannage ou l'évacuation, le dépanneur doit vous remettre une **facture indiquant les prestations fournies et leur prix**.

### Comment faire une réclamation ?

Adressez-vous à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Service national des enquêtes) :

Où s'adresser ?

- **DGCCRF - Service national des enquêtes** ([https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale\\_185896](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_185896))

#### Textes de loi et références

- Décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000332287) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000332287)
- Arrêté du 12 juillet 2016 relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032932990/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032932990/)
- Circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédés [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=37059) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=37059)

#### Pour en savoir plus

- Véhicules : que faire en cas de panne sur autoroute ? [↗](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/vehicules-que-faire-en-cas-panne-sur-autoroute) (https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/vehicules-que-faire-en-cas-panne-sur-autoroute)  
*Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)